

Charte des sportifs de la société Gym & Sport Vouvry

Préambule:

La société Gym & Sport Vouvry s'engage à promouvoir un environnement sportif sain, respectueux et inclusif pour tous ses membres. La présente charte vise à établir les principes et les règles de conduite que chaque sportif doit respecter au sein de la société.

Article 1. Respect et bienveillance

- 1.1. Chaque sportif s'engage à traiter avec respect et bienveillance les autres membres de la société, qu'il s'agisse des entraîneurs, des bénévoles, des autres sportifs ou des spectateurs.
- 1.2. Les comportements discriminatoires, le harcèlement et la violence sous toutes leurs formes sont strictement interdits.

Article 2. Fair-play, esprit sportif et solidarité

- 2.1. Les sportifs s'engagent à adopter un comportement fair-play et à respecter les règles du sport.
- 2.2. Les sportifs travaillent ensemble pour atteindre les objectifs communs de la société.
- 2.3. Les sportifs encouragent et soutiennent leurs coéquipiers et acceptent les décisions des entraîneurs et des juges.

Article 3. Hygiène et sécurité

- 3.1. Les sportifs respectent les règles d'hygiène et les règles de sécurité en vigueur au sein de la société pour les installations sportives.
- 3.2. Les sportifs signalent tout problème de sécurité ou de santé à un entraîneur ou à un responsable de la société.

Article 4. Responsabilité et intégrité

- 4.1. Les sportifs assument la responsabilité de leurs actions et de leurs comportements, tant sur le terrain qu'en dehors.
- 4.2. Les sportifs agissent avec intégrité et honnêteté en toutes circonstances.

Article 5. Engagement et assiduité

- 5.1. Les sportifs s'engagent à participer assidûment aux entraînements et aux compétitions organisées par la société.
- 5.2. Les sportifs informent leurs entraîneurs en cas d'absence ou de retard et s'efforcent d'arriver à l'heure.

Article 6. Respect du matériel et des installations

- 6.1. Les sportifs prennent soin du matériel et des installations mis à leur disposition et les utilisent de manière appropriée.
- 6.2. Les sportifs signalent tout problème ou dommage concernant les équipements ou les installations à un entraîneur ou à un responsable de la société.
- 6.3. Les sportifs sont responsables de tout dommage causé au matériel ou aux installations et peuvent être tenus de rembourser les coûts de réparation ou de remplacement.

Article 7. Représentation de la société

- 7.1. Les sportifs se comportent de manière exemplaire lorsqu'ils représentent la société lors de compétitions ou d'événements.
- 7.2. Les sportifs portent les tenues officielles de la société lors des compétitions et des événements.